

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 2 septembre 2019, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron le Captif, dûment convoqué par courrier électronique du 27 août 2019 s'est réuni, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Isabelle FOUCAUD, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Jean-Christophe MERIAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Dominique LELOUP, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Jean-Pierre VAILLANT, Madame Myriam MARTINEAU, Monsieur David BARRETEAU, Madame Céline BRIAUD, Madame Gaëlle EHANNO, Monsieur Franck SORIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Lucas TESSIER, Monsieur Gérard BARTEAU, Madame Lucie GOMES, Madame Sylvie INTINS.

Membres absents : Monsieur Philippe DARNICHE a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Agnès BETOU a donné pouvoir à Madame Dominique LELOUP.

Monsieur Jean-Christophe MERIAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 29 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité

N° D70- PRESCRIPTION LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2007, ayant fait l'objet de 3 révisions simplifiées approuvées le 27 juin 2011, d'une modification approuvée le 10 décembre 2012, d'une modification simplifiée approuvée le 27 mai 2013, d'une modification approuvée le 14 décembre 2015 et d'une révision accélérée approuvée le 14 décembre 2015.

CONSIDERANT,

- Que le Plan Local d'Urbanisme de Moulleron le Captif a été approuvé par une délibération le 2 juillet 2007.
- Qu'il a basé les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur une prospective à l'horizon « 2020 » et que l'essentiel des zones A Urbaniser, ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'aménagements et de constructions.
- Qu'il a fait l'objet de nombreuses procédures d'évolution depuis son approbation.
- Que depuis l'approbation du PLU de 2007, les évolutions législatives portées par plusieurs lois « cadre » en matière de planification et notamment les lois dites Grenelle I et II, ALUR, ELAN...
- Que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie a été approuvé le 8 décembre 2016 et est actuellement en révision.
- Que la commune est concernée par les obligations de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite « SRU ».
- Que la poursuite de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Grimoire nécessite l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU.
- Que l'attractivité de la D763 nécessite de porter une réflexion sur le développement économique du site de Beaupuy et sa traduction règlementaire.
- Que la commune s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des projets de densification par les habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE**

Article 1

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Article 2

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- **Redéfinir une stratégie globale d'aménagement et de développement durable** actualisée au regard des évolutions du contexte socio-économique du territoire et respectueuse des principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **Intégrer les obligations fixées par les évolutions législatives et mobiliser les nouvelles dispositions associées**, notamment en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais aussi en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre localement les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie**, approuvé le 8 décembre 2016 et actuellement en révision.
- **Adapter les règles d'occupation du sol** afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets et notamment d'engager une densification du bourg tout en respectant les caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- **Poursuivre la production d'une offre de logements diversifiés** intégrant une production de logements sociaux.
- **Assurer l'ouverture progressive à l'urbanisation de nouvelles zones en continuité du bourg**, particulièrement au sud-ouest dans le secteur de la Grimoire.

Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- **Quatre articles dans le bulletin municipal** au moment de chaque grande étape de l'élaboration du document (Diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, phase règlementaire, arrêt ...)
- La tenue de **deux temps de concertation grand public** afin d'échanger sur :
 - Le diagnostic, les enjeux et la stratégie globale d'aménagement ;
 - La traduction règlementaire et opérationnelle du projet d'aménagement et de développement durables.

- L'affichage en mairie d'une **exposition continue de panneaux**, faisant apparaître les éléments du diagnostic, le Projet d'Aménagement de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation et les traductions réglementaires,
- La mise à disposition d'un **registre de remarques** où les observations pourront être consignées.
- La mise à disposition des documents d'étude sur une **page Internet dédiée**.

Article 4

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil départemental,
 - au président de La Roche-sur-Yon-Agglomération,
 - au président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie,
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - au président de la chambre des métiers,
 - au président de la chambre d'agriculture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire,

Jacky GODARD

Affiché le 5 septembre 2019

Monsieur le Maire indique les raisons pour lesquelles la révision du PLU est lancée soit l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU de la ZAC de la Grimoire, l'ouverture à l'urbanisation de la zone économique en extension de Beaupuy et la création d'une trame verte et bleue

Monsieur Pascal THIBAUT complète ces éléments en indiquant qu'il s'agit également de se mettre en conformité avec les documents d'urbanisme supérieurs (PLH, SCoT...) et avec les évolutions législatives.

Monsieur le Maire précise que la réunion publique prévue le 17 septembre prochain concerne uniquement la procédure de révision simplifiée 09 lancée lors du conseil municipal du 29 juillet dernier. D'autres modalités de concertation seront mises en œuvre pour cette révision. Il ajoute que la révision du PLU va s'étendre sur 2 ans avec de nombreuses réunions et qu'il semble opportun d'élargir, dans le cadre de ce projet, la commission urbanisme aux élus souhaitant s'impliquer dans cette procédure. Il indique que certains élus pourront être invités à participer ponctuellement dans le cadre de réunion thématique.

Madame Gaëlle EHANNO, Monsieur Jean-Christophe MERIAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT et Madame Sylvie INTINS souhaitent intégrer la commission élargie.

Madame Sylvie INTINS fait savoir que la protection de l'environnement doit, selon elle, avoir une place prépondérante lors de la révision du PLU notamment à travers la réduction de la consommation foncière, la protection des espaces naturels et de la faune, la gestion de l'éclairage public...

Monsieur Thierry ROLANDO s'interroge sur la capacité de la commune à agir sur le développement économique du territoire s'agissant d'une compétence intercommunale.

Madame Carole BOUCHET appuie son propos en indiquant qu'il serait intéressant de définir le type d'enseignes, d'entreprises pouvant s'implanter dans les zones. Elle souhaite également que l'état initial de l'environnement soit pris en compte dans les projets économiques (préservation des haies, chemin ruraux...).

Monsieur Jean-Christophe MERIAU indique que pour lui deux éléments principaux sont à étudier dans le cadre de la révision du PLU, la projection de l'évolution de la population, ses conséquences sur l'habitat et sur le besoin en équipements publics et la gestion de la circulation et l'anticipation de l'augmentation du nombre de véhicules en fonction de l'augmentation de la population.

Madame Gaëlle EHANNO souhaite que la question des personnes à mobilité réduite (PMR) soit prise en compte dans le cadre de la procédure.

Madame Renée-Noëlle BOUILLANT souhaite savoir s'il est possible, dans le cadre du projet de révision, d'avoir un retour sur le nombre et l'utilisation de la voiture au sein de la commune, en privilégiant par exemple les cheminements doux.